



## **Combattre le commerce illicite des armes légères**

### **Assurons-nous que le Canada fasse partie de la solution**

**Par Peggy Mason**

*Une multitude d'études et de rapports produits depuis la fin de la guerre froide démontrent irréfutablement que l'accumulation excessive et déstabilisante et la propagation non contrôlée des armes légères a représenté, et continue de représenter, une menace majeure à la paix et la sécurité mondiales... Le Canada joue un rôle de premier plan pour attirer l'attention sur cette crise urgente et pour inciter la communauté internationale à intervenir.*

Le Canada joue un rôle déterminant dans les efforts déployés à l'échelle internationale pour mettre un frein à la prolifération et au mauvais usage des armes légères. Nous avons été très actifs dans le processus de la Conférence des Nations Unies qui a produit un programme international d'action concertée en juillet 2000. Depuis, nous avons participé pleinement aux activités de suivi conçues pour encourager et aider les États à mettre en oeuvre les nombreux engagements que renferme le Programme d'action, comme la mise en vigueur de traités internationaux majeurs contre la contrebande des armes et l'adoption de lois efficaces au pays pour le contrôle des courtiers en armement.

La crédibilité du Canada en tant que leader dans cette tâche importante serait grandement rehaussée si nous mettions en pratique ce que nous prêchons de façon si compétente. En bref, il y a présentement au moins trois vides juridiques importants dans le propre dossier de mise en oeuvre du Canada :

1. Il nous reste à ratifier et à mettre en vigueur au Canada la Convention interaméricaine (OEA) contre le trafic des armes à feu, signée en 1992. Le Canada s'est engagé à le faire, peut-être d'ici la fin de 2002.
2. Il nous reste à ratifier et à mettre en vigueur au Canada le seul traité mondial contre le trafic des armes à feu – le Protocole de Vienne sur les armes à feu, signé par le Canada en juin 2001 et qui doit apparemment être ratifié en même temps que la convention de l'OEA.
3. Le Canada n'a pas encore introduit de législation interne pour réglementer efficacement les courtiers en armement, comme nous nous sommes engagés à le faire à la section II, paragraphe 14, du Programme d'action des Nations Unies. Pour ce qui est de

cet engagement, il n'y a eu aucune déclaration publique quant au moment ou à la manière dont le Canada compte respecter cet engagement.

(Il faut signaler que le Canada n'a même pas encore signé un traité aussi important que celui sur le droit de la mer, alors que même les États-Unis l'ont signé.)

Tout porte à croire que le Canada est profondément engagé à la mise en oeuvre complète du Programme d'action des Nations Unies. Mais le calendrier des travaux législatifs semble toujours être encombré. Assurons-nous de faire en sorte que notre gouvernement s'acquitte de ses engagements internationaux en faisant savoir à nos représentants élus que nous nous attendons à des actions concrètes, pas seulement à des paroles.

Insistez auprès du nouveau ministre des Affaires étrangères, Bill Graham, et de votre député local, et même auprès du Premier ministre, pour que le Canada se conforme d'ici la fin de 2002 au Programme des Nations Unies sur les armes légères.

Liens sur Internet :

L'honorable Bill Graham : <http://www.dfait.gc.ca/dfait/ministers/graham-f.asp>

Le très honorable Jean Chretien : <http://pm.gc.ca>

Site des Nations Unies sur les armes légères :  
<http://www.un.org/Dpts/dda/CAB/smallarms/>

*NGO International Action Network on Small Arms* : <http://www.iansa.org/>

*Peggy Mason a été ambassadrice canadienne pour le désarmement de 1989 à 1994.*